

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-PATRICK DASTE  
DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER**

---

A.D R.H. n° 10-551

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 20 mars 2008 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 09-2411 du 21 décembre 2009 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-384 du 10 mars 2010 portant recrutement de Monsieur Jean-Patrick DASTE, ingénieur en chef territorial de classe exceptionnelle du cadre des ingénieurs territoriaux à compter du 1er avril 2010 ;

VU la note de Service A.D.R.H. n° 10-870 du 18 mars 2010 nommant Monsieur Jean-Patrick DASTE, Directeur du Patrimoine ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Patrick DASTE, Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception :
  - des marchés, des contrats et conventions,
  - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
  - des circulaires aux Maires,
  - des arrêtés (sauf ceux relatifs aux autorisations individuelles de gestion et de conservation du domaine public et ceux liés à la réglementation temporaire de la circulation, et les ampliements et notifications correspondantes),
  - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

**Article 2** : La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Jean-Patrick DASTE, peut être exercée chacun dans le domaine qui le concerne par :

- Monsieur Patrice CAZANOU, ingénieur territorial,
- Monsieur Jacques MOURLHOU, technicien supérieur chef,

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 12 avril 2010

Le Président,

\*  
\* \*